

Note de synthèse

« Protocole électoral 2021 pour le renouvellement d'un membre du Codeem »

Préambule

Le Leem s'est doté en 2011 d'un Comité de déontologie et d'éthique des entreprises du médicament (Codeem) aux fins de promouvoir et faire respecter les règles d'éthique et de déontologie du secteur.

Le comité de déontologie et d'éthique se compose de 12 membres, dont trois représentants des adhérents du Leem.

Le Codeem doit procéder au remplacement d'un membre représentant des adhérents du Leem (non-membre du Conseil d'administration du Leem).

Conformément aux statuts du Leem, le nouveau membre du Codeem est nommé par le Conseil d'administration du Leem, sur la base des candidatures qui auront été adressées. Le membre du Codeem ainsi nommé n'est pas révocable, sauf en cas de manquement caractérisé aux règles prévues par les statuts et/ou le règlement intérieur du Leem.

Il sera donc procédé à la nomination du nouveau membre du Codeem, dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur du Leem, lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2022, pour une prise de fonction à compter du 1er février 2022.

Un appel à candidature sera publié le 10 décembre 2021 et le comité de sélection, composé de Mme Corinne Blachier – Poisson, M. Thierry Hulot et M. Philippe Maugendre, présentera ses recommandations lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2022.

Le présent protocole organise cette procédure dans le respect des dispositions des statuts (Article 11) et du règlement intérieur du Leem (Chapitre 3).

Contexte

Céline Rivière-Mazeau, membre représentant des adhérents du Leem de la commission d'éthique et de déontologie, va quitter son poste au sein du Codeem fin janvier 2022.

Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau membre à ce poste pour une prise de fonction au 1^{er} février 2022.

Rappel du protocole électoral

Les électeurs

Sont électeurs les membres du Conseil d'administration du Leem.

Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles : les personnes remplissant les conditions pour appartenir à la commission de déontologie et d'éthique telles que détaillées au 3 ci-dessous.



Nombre et qualités de membres à élire

Pour rappel, le Codeem comprend deux instances.

- La Commission de déontologie comprend douze membres, dont son Président, réunis en trois collèges (6 personnalités qualifiées, 3 représentants des parties prenantes, 3 représentants des membres adhérents du Leem)
- La section des litiges et des sanctions comprend cinq membres (2 magistrats, 1 représentant des membres adhérents du Leem, 1 partie prenante, et 1 personnalité qualifiée)

L'élection porte sur le représentant des membres adhérents du Leem de la commission de déontologie et d'éthique (non-membre du Conseil d'administration du Leem).

Il ressort de ces éléments de contexte et du protocole électoral, la procédure de candidature et de sélection suivante :

Procédure d'appel à candidatures et de sélection

Procédure d'appel à candidatures

Un appel à candidatures pour le poste ci-avant mentionné sera publié le 10 décembre 2021 par le Leem sur le site www.leem.org.

L'appel à candidatures détaille notamment les compétences et l'engagement attendus de la part des candidats. Il précisera également la date limite de réception des candidatures.

Les candidatures doivent se faire par lettre écrite ou par courriel adressé au Secrétaire Permanent du Codeem, accompagnées d'une biographie ou d'un curriculum vitae et d'une déclaration d'intérêts. Ces courriers feront systématiquement l'objet d'un accusé de réception adressé par courriel. Les candidats n'ayant pas reçu d'accusé de réception doivent en faire part au Secrétaire Permanent car cela indiquera que leur courrier n'a pas été reçu.

Les candidatures seront traitées de manière confidentielle.

Les candidats doivent indiquer au titre de quelle entreprise ils se présentent.

Procédure de sélection

Un comité de pré-sélection sera mis en place par le Leem afin de sélectionner les candidatures reçues.

Ce comité sera composé de trois administrateurs du Leem, Mme Corinne Blachier – Poisson, M. Thierry Hulot et M. Philippe Maugendre.

Le comité fera ensuite, sur cette base, des recommandations au Conseil d'administration du Leem, dont les membres auront reçu au préalable les éléments relatifs aux candidats.

Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroule sous la surveillance et la responsabilité du Secrétaire du Conseil d'administration ou de son délégataire.

Le scrutin aura lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 janvier 2022.

Le scrutin se déroulera par vote à main levée, ou à bulletin secret si demandé par un administrateur en séance.



Election

Dispositions communes

Le vote par procuration est autorisé uniquement en faveur d'un autre administrateur membre du Conseil d'administration. Un administrateur membre du Conseil d'administration ne peut être bénéficiaire que d'une seule procuration (Article 9-h. des statuts du Leem).

Un procès-verbal est établi faisant état :

- des résultats,
- des incidents de vote, le cas échéant.

Eléments constitutifs de l'appel à candidature

Quel est le travail au sein du Codeem ?

Le Codeem établit un programme de travail annuel qui peut ensuite être enrichi par les propositions de ses membres, de parties prenantes ou de diverses instances ou groupes de travail du Leem.

Il peut s'agir de lancer des réflexions collectives sur des pratiques à améliorer, de développer une fonction de veille des évolutions des pratiques en relation avec les attentes de la profession et de la société, et plus généralement d'être proactif sur l'ensemble des thématiques liées à la déontologie de la profession par l'édiction de propositions concrètes et opérationnelles.

Les membres du Codeem peuvent en outre être appelés à travailler sur les demandes d'avis individuels des entreprises.

S'agissant de l'activité de la Section des alertes, litiges et des sanctions, elle est dirigée par le président de cette section, secondé par un vice-président.

Dans ce contexte, les membres de la Commission de déontologie et d'éthique peuvent être amenés à travailler également sur des médiations ou des dossiers de plainte.

Ce qui est attendu des membres du Codeem

L'engagement des membres est la condition du succès et de l'efficacité du Codeem. Il est fondamental que les futurs membres soient impliqués dans leur mission, intéressés par les questions de déontologie et d'éthique, si possible déjà au fait des questions liées à la santé et au médicament, prêts à dégager des disponibilités pour y travailler.

Le Codeem se réunit sur une base mensuelle.

L'absentéisme répété aux réunions est, avec le non-respect des règles de fonctionnement du Codeem, un des seuls cas de révocation du mandat.

Les futurs membres doivent être prêts à s'impliquer dans les travaux et notamment à prendre la responsabilité d'un sujet en propre par an (le rapport étant écrit et coordonné par le membre mais discuté et adopté de manière collégiale).

Un salarié du Leem assure la coordination des travaux du Codeem.

Le Codeem peut, en cas de besoin, faire appel à des experts externes si la technicité ou l'étendue des questions étudiées le nécessite.

Les membres du Codeem sont indemnisés par le Leem sur production d'une facture et selon un barème qui est rendu public chaque année. Ils doivent donc disposer d'un numéro d'immatriculation leur permettant d'établir une telle facturation (auto-entrepreneur, société, profession libérale...).



S'agissant des membres qui sont par ailleurs des fonctionnaires, ils doivent disposer d'une autorisation de cumul d'activités de leur employeur. Aucun versement ne pourra être effectué sans ces éléments.